



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2017

Etaient présents :

Mesdames CHANSARD Nathalie, JEAN-THEODORE Corinne, RIESCO Barbara, ROBERT Maryse, BOULDE Fleur, LAURENT Maria Concepción, CHAZELLE Pascale, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole ;
Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, CHIRON Patrice, SEURIN Alban, MARTIN José, LABROUQUERE Marc, RICHER Claude, BERNARD Jean-Luc ;

Etaient absents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, DUARTE Cristina ;
Messieurs MARTIN Isidro, PERRUC François, MARTY Jean-Luc, ARNATHAU Claude ;

Procurations :

Madame FONTENEAU Sylvie donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.
Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie.
Monsieur ARNATHAU Claude donne procuration à Madame RIESCO Barbara.

Madame RIESCO Barbara a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Madame BOULDE Fleur

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2017

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2017 est accepté et voté à l'unanimité.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel précise que la décision modificative portera essentiellement sur des rééquilibrages de comptes et des frais d'étude et d'insertion pour les projets 2018.

DÉLIBÉRATION 2017-34 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en sections d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – EXERCICE 2017

DÉLIBÉRATION 2017-35 : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès et ses Communes membres sont contributrices nettes de ce fonds.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 1^{er} juin 2017, les services de l'Etat sont venus préciser les différentes modalités de répartition possibles (de droit commun ou dérogatoires) entre l'E.P.C.I. et ses Communes membres.

Il indique que la Communauté de Communes et ses Communes membres ont la faculté de fixer librement la répartition de la contribution à régler au F.P.I.C., par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition :

de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. statuant à la majorité des deux tiers d'une part, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre dans les conditions précédemment exposées,

Considérant la répartition suivante du F.P.I.C., entre l'E.P.C.I. et ses communes membres :

Part EPCI : 258 088 €

Part communes membres : 558 061 €

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès visant à opter pour une répartition libre du F.P.I.C., et à prendre en charge la totalité du coût du reversement à opérer au titre de l'exercice 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

OPTE pour une répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. au titre de l'année 2017,

DEFINIT la nouvelle répartition comme suit :

Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès : 816 149 €

Beychac et Cailleau : 0€

Montussan : 0€

Sainte-Eulalie : 0€

Saint-Loubès : 0€

Saint-Sulpice-et-Cameyrac : 0€

Yvrac : 0€

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. FONDS DE CONCOURS ACCORDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION 2017-36 : FONDS DE CONCOURS ACCORDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales organisant le versement de fonds de concours entre l'E.P.C.I. et ses communes membres,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mettre en place un fonds de concours pour les Communautés de Communes au profit de ses communes membres,

Considérant que compte tenu des projets sur les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Eulalie et Yvrac, il est nécessaire de définir les fonds de concours liés aux équipements de proximité d'intérêt communautaire et les critères d'attribution,

Considérant que le montant des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes attribue des fonds de concours, sur une durée de cinq ans, aux communes précitées, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs, annexés mais non exhaustifs, à hauteur de 200 000 € et 50€ par habitant sur un montant plafonné à 50 % du coût de chaque projet après subvention conformément au tableau ci-dessous :

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Contexte / Nature de l'opération/ Objet du Fonds de Concours	Conditions et modalités d'attribution du fonds de concours intercommunal
Soutien intercommunal aux projets d'investissement et d'équipement des communes de la CDC	Attribution, pour chaque commune, d'une part fixe de 200 000 € et d'une part variable de 50€/hab (au prorata du nombre d'habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER l'attribution des fonds de concours, sur une durée de cinq ans, aux communes précitées, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs, annexés mais non exhaustifs, à hauteur de 200 000 € et 50 € par habitant sur un montant plafonné à 50 % du coût de chaque projet après subvention conformément au tableau.

6. RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS ET SORTIES PERISCOLAIRES, VACANCES SPORTIVES ET SEJOURS DES 7/12 ANS ET DES 12/17 ANS : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, laquelle rappelle qu'il y a lieu, comme tous les ans, de fixer les tarifs liés aux prestations réalisées par la Commune à savoir : restauration scolaire, P.R.J., accueils et sorties périscolaires, vacances sportives et séjours des 7/12 ans et des 12/17 ans.

Pour l'année scolaire 2017-2018, Madame Corinne JEAN-THEODORE explique que le Conseil Municipal souhaite le maintien des tarifs votés l'année précédente.

DÉLIBÉRATION 2017-37 : RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS ET SORTIES PERISCOLAIRES, VACANCES SPORTIVES ET SEJOURS DES 7/12 ANS ET DES 12/17 ANS : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu - comme tous les ans - de fixer les tarifs liés aux prestations réalisées par la Commune à savoir : restauration scolaire P.R.J., accueils et sorties périscolaires, vacances et séjours des 7/12 ans et des 12/17 ans.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour l'année scolaire 2017-2018, Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs votés pour l'année précédente et la mise en place de tarifs pour le séjour à Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'année scolaire 2017-2018 :

DE MAINTENIR les tarifs comme suit pour la restauration scolaire :

Repas enfant : **2.25 euros**,

Repas adulte : **4.53 euros** (*hors personnel communal*),

Repas personnel communal : **3.00 euros** (*hors agent bénéficiant de l'avantage en nature*),

DE MAINTENIR la cotisation annuelle pour la fréquentation du P.R.J. à 5 euros,

DE MAINTENIR la participation aux sorties du P.R.J. comme suit :

	<i>Coefficient familial</i>	<i>Tarif</i>
SORTIE DE 0€ à 9€	0 à 0,999	2,00 €
	1 à 1,999	3,00 €
	2 et +	4,00 €
SORTIE DE 10€ à 19€	0 à 0,999	4,00 €
	1 à 1,999	5,00 €
	2 et +	6,00 €
SORTIE DE 20€ à 29€	0 à 0,999	9,00 €
	1 à 1,999	10,00 €
	2 et +	11,00 €
SORTIE DE 30€ à 44€	0 à 0,999	14,00 €
	1 à 1,999	15,00 €
	2 et +	16,00 €
SORTIE DE 45€ à 60€	0 à 0,999	19,00 €
	1 à 1,999	20,00 €
	2 et +	21,00 €

DE MAINTENIR les tarifs des accueils périscolaires maternelle et élémentaire comme suit :

De 7h jusqu'à 8h50	Tarif 1 : 0 à 0,999 : 1,20 € Tarif 2 : de 1 à 1,999 : 1,40 € Tarif 3 : 2 et au-delà de 2 : 1,52 €
De 15h45 ou 16h jusqu'à 16h45 (dont le goûter)	Tarif 1 : 0 à 0,999 : 1,10 € Tarif 2 : de 1 à 1,999 : 1,14 € Tarif 3 : 2 et au-delà : 1,28 €
De 16h45 jusqu'à 18h30	Tarif 1 : 0 à 0,999 : 1,41 € Tarif 2 : de 1 à 1,999 : 1,48 € Tarif 3 : 2 et au-delà : 1,73 €

Cas particuliers des enfants ayant A.P.C. de 15h45 à 16h30 (école élémentaire) ou de 16h à 16h45 (école maternelle) :

<i>De 16h30 ou 16h45 jusqu'à 18h30 (dont le goûter)</i>	Tarif 1 : 0 à 0,999 : 1,71 € Tarif 2 : de 1 à 1,999 : 1,78 € Tarif 3 : 2 et au-delà : 2,03 €
---	--

DE MAINTENIR la participation aux sorties comme suit :
VACANCES SPORTIVES DES 7/12 ANS ET DES 12/17 ANS :

Coefficient familial	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants participants (- 10%)	Tarif par enfant pour 3 enfants participants (- 15%)
0 à 0,4999	48,00 €	43,20 €	40,80 €
0,5 à 0,9999	55,00 €	49,50 €	46,75 €
1 à 1,4999	62,00 €	55,80 €	52,70 €
1,5 à 1,999	69,00 €	62,10 €	58,65 €
2 et +	76,00 €	68,40 €	64,60 €

SEJOURS POUR LES 12/17 ANS :

		Tarifs pour 1 enfant	Tarifs par enfant pour 2 enfants participants (- 10%)	Tarifs par enfant pour 3 enfants participants (- 15%)
Ski Espagne	<i>0 à 0,4999</i>	150,00 €	135,00 €	127,50 €
	<i>0,5 à 0,9999</i>	160,00 €	144,00 €	136,00 €
	<i>1 à 1,499</i>	170,00 €	153,00 €	144,50 €
	<i>1,5 à 1,999</i>	180,00 €	162,00 €	153,00 €
	<i>2 et +</i>	190,00 €	171,00 €	161,50 €
Paris	<i>0 à 0,4999</i>	200,00 €	180,00 €	170,00 €
	<i>0,5 à 0,9999</i>	210,00 €	189,00 €	178,50 €
	<i>1 à 1,4999</i>	220,00 €	198,00 €	187,00 €
	<i>1,5 à 1,999</i>	230,00 €	207,00 €	195,50 €
	<i>2 et +</i>	240,00 €	216,00 €	204,00 €
Autres séjours	<i>0 à 0,4999</i>	100,00 €	90,00 €	85,00 €
	<i>0,5 à 0,9999</i>	110,00 €	99,00 €	93,50 €
	<i>1 à 1,4999</i>	120,00 €	108,00 €	102,00 €
	<i>1,5 à 1,999</i>	130,00 €	117,00 €	110,50 €
	<i>2 et +</i>	140,00 €	126,00 €	119,00 €

Les tarifs des vacances sportives et des séjours sont basés sur une semaine de 5 jours. Ce tarif sera proratisé lorsque leurs durées seront inférieures à 5 jours.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

7. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES ADHERENTES AU DISPOSITIF « BIBLIO.GIRONDE »

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Maria Concepción LAURENT, laquelle explique que lors de la dernière assemblée de la Bibliothèque Départementale de Prêt, le Département a souhaité conforter la politique en faveur de la lecture publique. Pour ce faire, une nouvelle convention de partenariat doit être signée.

DÉLIBÉRATION 2017-38 : AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES ADHERENTES AU DISPOSITIF « BIBLIO.GIRONDE »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTUSSAN fait partie depuis de nombreuses années du réseau partenaire de la Bibliothèque Départementale de Prêt. Il précise que le Département vient d'élaborer un nouveau schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques pour la période 2017-2023. Associé à ce schéma, un règlement d'intervention a été constitué. Dans ce cadre, une nouvelle convention de partenariat entre le Département et les communes adhérentes au réseau partenaire « biblio.gironde » a été proposée à ces communes. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. LOCATION DES SALLES CARSOULE ET CARPE DIEM, PRÊT DE MATERIEL : APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE qui informe que le Conseil Municipal a la volonté de répondre aux demandes des administrés souhaitant utiliser une salle communale en vue de l'organisation de manifestations privées.

Pour ce faire, elle propose de maintenir pour cette année le tarif des locations des salles CARSOULE et CARPE DIEM et de prévoir la possibilité de location de ces salles à la demi-journée.

DÉLIBÉRATION 2017-39 : LOCATION DES SALLES CARSOULE ET CARPE DIEM, PRÊT DE MATERIEL : APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté forte de la municipalité de répondre aux demandes des administrés souhaitant utiliser une salle communale en vue de l'organisation de manifestations privées.

Pour ce faire, il propose de maintenir le tarif des locations des salles CARSOULE et CARPE DIEM, mais de prévoir la possibilité de location de ces salles pour une demi-journée.

Ce nouveau tarif à la demi-journée concernerait la réservation par la catégorie « Autres Montussannais », à savoir les entreprises, syndicats de copropriété ou autres de Montussan (hors particuliers et associations).

Le tarif à la demi-journée serait de 75 € pour la salle Carpe Diem et 150 € pour la salle Carsoule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE MODIFIER LE REGLEMENT DE LOCATION exclusivement pour les tarifs de location des salles communales de Carsoule et de Carpe Diem comme proposé par Monsieur le Maire selon les modalités définies dans le règlement annexé à la présente délibération ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

9. PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG DE MONTUSSAN

DÉLIBÉRATION 2017-40 : PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG DE MONTUSSAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du bourg de MONTUSSAN issu de l'étude réalisée par l'Ateliers Paysages Barsacq. Les travaux sont programmés pour l'année 2018, aussi, il convient d'ores et déjà de solliciter les co-financeurs potentiels sur cette action. Les travaux d'aménagement du bourg peuvent être subventionnés par le Département de la Gironde et ce sur deux axes, à savoir le dispositif paysage et le dispositif relatif à la voirie, aux stationnements et aux aménagements de sécurité. Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir déposer les dossiers de demande de subventions. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès notamment du Département de la Gironde pour le projet d'aménagement du bourg de MONTUSSAN,
DE DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toutes mesures administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

10. FORUM DES ASSOCIATIONS 2017 : FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, laquelle rappelle que cette année le forum des associations se tiendra le samedi 9 septembre 2017. Elle propose un tarif unique de restauration à 15 € et une gratuité de 2 repas par association participante, pour les invités extérieurs, et pour les élus ayant participé à l'organisation de cette manifestation.

DÉLIBÉRATION 2017-41 : FORUM DES ASSOCIATIONS 2017 : FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise tous les 2 ans un Forum des Associations permettant une rencontre entre les administrés et les associations communales. En 2017, cette manifestation est programmée pour le samedi 9 septembre 2017. Une restauration sera organisée sur site, pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix d'un repas à 15 €. Il propose également d'offrir 2 repas à chaque association présente ainsi qu'aux élus ayant travaillé à l'organisation de cette manifestation et aux invités extérieurs à la commune. En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la gratuité de 2 repas par association présente, ainsi que celle pour les élus ayant travaillé à l'organisation de cette manifestation et pour les invités extérieurs à la commune ;
DE FIXER le prix d'un repas à 15 € ;
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

11. ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA LETTRE DE RENTRÉE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale CHAZELLE, laquelle rappelle que le bulletin municipal est réalisé en régie depuis mars 2015. Il est décidé de diffuser une lettre de rentrée en septembre 2017 qui sera financée par l'insertion d'encarts publicitaires.

DÉLIBÉRATION 2017-42 : ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA LETTRE DE RENTRÉE

Monsieur le Maire rappelle que le magazine municipal est réalisé en régie et ce depuis le numéro de mars 2015. La commission communication propose de diffuser en septembre 2017 une lettre de rentrée sur laquelle seront intégrés des encarts publicitaires. Ces derniers participeront au financement de ladite lettre.

Monsieur le Maire propose le prix de 70 € par encart publicitaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER le tarif de 70 € proposé par Monsieur le Maire,

DE DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toutes mesures administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

12. CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

DÉLIBÉRATION 2017-43 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer deux emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet. En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

DE CRÉER :

Un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 17h30 ;

Un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 21h ;

D'INSCRIRE les dépenses relatives à cette création au budget de l'année 2017.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

13. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jean-Luc BERNARD demande à qui appartient la route qui mène à la déchetterie de Pompignac, entre l'échangeur 3 et l'échangeur 2 dans le sens Libourne/Bordeaux car il y a des nids de poules.

Monsieur le Maire répond qu'elle nous appartient et qu'il faut prévenir les services techniques afin de procéder à la réfection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

A Montussan, le 17 août 2017.



Le Maire, Frédéric DUPIC